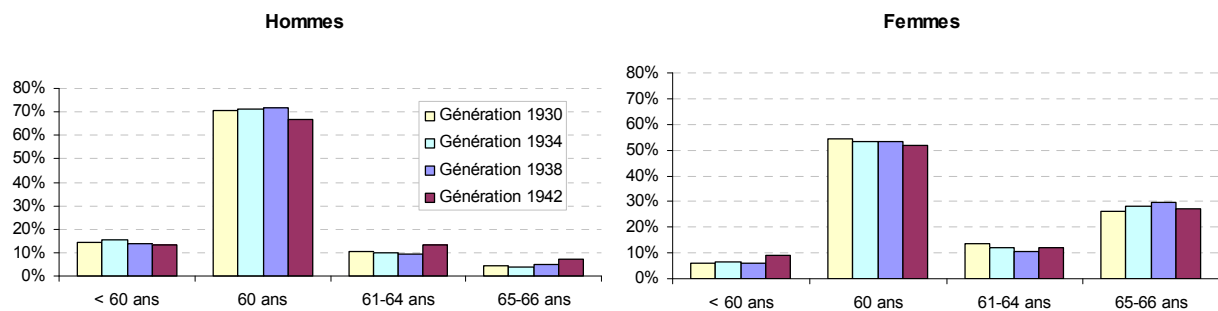


Indicateur n° 6 : Répartition des âges de départ en retraite



Champ : retraités nés en France, vivants au 31 décembre de l'année de leurs 66 ans, hors pensions d'invalidité.
Source : DREES, EIR 1997, 2001, 2004 et 2008.

L'âge de départ à la retraite, ou âge de liquidation, désigne l'âge auquel les personnes liquident leurs premiers droits à la retraite.

La distribution des âges de liquidation des hommes est quasi-identique entre les générations 1930, 1934, 1938 et 1942. Les départs à 60 ans restent très nettement majoritaires pour ces générations, mais leur proportion diminue légèrement pour la génération 1942 par rapport aux autres. En contrepartie, un plus grand nombre d'assurés partent aux âges intermédiaires (61 à 64 ans). Pour les hommes, les départs à 65 ans sont en légère progression, même s'ils continuent de ne concerner que peu d'assurés.

La distribution des âges de départ des femmes est restée elle aussi stable, à ceci près que les liquidations avant 60 ans ont progressé de près de 3 points, au détriment de celles intervenant à 60 ans et 65-66 ans.

Les liquidations avant 60 ans correspondent à des départs dans le secteur public, la plupart des régimes spéciaux et ceux de la Fonction publique permettant aux agents de bénéficier de leurs droits avant l'âge de droit commun. C'est notamment le cas des fonctionnaires civils de l'État ou des collectivités territoriales et hospitalières, qui peuvent liquider leur pension dès l'âge de 55 ans, voire 50 ans, dès lors qu'ils ont effectué au minimum quinze ans de service dans un corps classé en « catégorie active ». Ces régimes autorisent également les mères de trois enfants à partir au bout de quinze ans de service. Par ailleurs, les fonctionnaires militaires bénéficient de dispositifs spécifiques de départ, d'une durée minimale de cotisation et de bonifications d'ancienneté, qui conduisent à des âges précoces de liquidation. Du fait de la prédominance masculine au sein de la population militaire et des catégories actives, les hommes sont deux fois plus nombreux que les femmes à partir avant 60 ans.

Les départs à 65 ans concernent en revanche majoritairement des femmes. En effet, les femmes disposent en général de carrières moins complètes que celles des hommes, si bien qu'elles remplissent moins souvent la condition de durée d'assurance pour bénéficier d'une pension à taux plein. De ce fait, un nombre appréciable d'assurées ne partent pas en retraite avant 65 ans afin d'obtenir le taux plein par l'âge, qui leur ouvre droit, le cas échéant, au minimum contributif (cf. *indicateur de cadrage n° 15*).

D'une génération à l'autre, l'âge de départ en retraite peut évoluer pour différentes raisons : évolution de l'âge légal de départ et de la durée légale d'assurance, impact de mesures nouvelles (décote / surcote, départs anticipés etc.), situation sur le marché du travail (chômage, dispositifs de cessation anticipée d'activité, etc.), état de santé de l'assuré, etc. Sa distribution ne peut être observée que pour les générations relativement anciennes, afin de tenir compte des départs aux âges élevés et, en particulier, à 65 ans. Il est donc à noter que cet indicateur ne permet pas de tenir compte des

modifications liées à la loi portant réforme des retraites de 2003, notamment la mise en place du dispositif de retraites anticipées. Toutes choses égales par ailleurs, ce dispositif conduira à accroître la part des liquidations avant 60 ans, notamment pour les hommes. Compte tenu de son caractère encore plus récent, l'indicateur ne permet pas non plus de tenir compte des modifications liées à la réforme de 2010 portant sur le recul de l'âge minimum de départ à la retraite et de l'âge d'acquisition automatique du taux plein.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 6 :

Les données présentées ici sont produites par la DREES (échantillon interrégimes des retraités 1997, 2001, 2004 et 2008). Elles ne couvrent que les assurés nés en France par souci de comparabilité, les EIR antérieurs à 2004 ne portant que sur ce champ.

L'âge de départ à la retraite n'est pas nécessairement égal à l'âge de cessation d'activité : une personne peut avoir quitté le marché du travail avant de liquider ses droits à la retraite, et se retrouver dans une autre situation d'inactivité dans la période intermédiaire (préretraite, chômage en dispense de recherche d'emploi, etc.) ; à l'inverse, il est également possible de continuer à exercer une activité après la liquidation des droits à la retraite (cumul emploi-retraite). C'est la raison pour laquelle l'âge moyen de départ des fonctionnaires militaires est particulièrement bas, autour de 45 ans, alors même que la très grande majorité d'entre eux continue d'exercer une activité par la suite, notamment dans le secteur privé.

Enfin, lorsque l'assuré a cotisé à plusieurs régimes de retraite pendant sa carrière, l'âge de départ en retraite considéré ici est celui du premier droit liquidé.